



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires  
Service Sécurité Risques Energie Construction  
Unité Prévention des Risques

**ARRETE N° 2013240-0001 DU 28 AOUT 2013**

**Portant publication des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières  
du département de la Lozère**

Le Préfet

- Vu** la directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement, et notamment son article 7 relatif à la cartographie stratégique du bruit des infrastructures ;
  - Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant la directive susvisée ;
  - Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
  - Vu** l'arrêté interministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013.044-0001 en date du 13 février 2013 portant classement « bruit » des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Lozère ;
  - Vu** les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement.;
  - Vu** la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et de la mer (DGPR/DGITM) du 10 mai 2011, relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement devant être réalisés respectivement pour juin 2012 et juillet 2013 ;
  - Vu** la réunion du comité de suivi du bruit, intervenue en préfecture de la Lozère le 28 juin 2013 ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

# Arrête

## Article 1 :

Les cartes de bruit prévues aux articles L.572-2 et R.572-3 du code de l'environnement concernant les infrastructures routières du département de la Lozère sont arrêtées.

Elles concernent les infrastructures routières suivantes :

-Réseau routier départemental.

Une section de la RD n°42 sur la commune de Mende

-Réseau routier national.

Une section de la RN 88 sur la commune de Mende

L'axe de l'autoroute A75 dans la traversée de la Lozère

## Article 2 :

Les cartes de bruit comportent :

- Un résumé non technique (rapport) présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;
- Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones d'exposition au bruit ;
- Les documents graphiques du bruit au 1/25000 ème suivants :
  - Une carte type A1 localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 en 5 de 55 dB(a) à supérieur à 75 dB(A) ;
  - Une carte type A2 localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones en Lden par pas de 5 en 5 de 50 dB(a) à supérieur à 70 dB(A) ;
  - Une carte type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en application des articles R.571-37 à 38 du code de l'environnement ;
  - Une carte type C localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones de dépassement des valeurs limites en Lden supérieur à 68 dB(A) et en Ln supérieur à 62 dB(A) ;

## Article 3 :

Conformément à l'article L.572-5 du code de l'environnement, les cartes de bruit seront publiées en ligne sur le site internet de la préfecture de la Lozère : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr).

Elles seront également tenues à la disposition du public à la Préfecture de la Lozère et à la Direction départementale des territoires de la Lozère.

## Article 4 :

Les communes concernées par les cartes de bruit stratégiques figurent en annexe.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames, messieurs les maires des communes visées en annexe,
- Monsieur le président du conseil général
- Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT),
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Massif Central (DIR MC),
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Madame le délégué territorial de l'agence régionale de santé Lozère,

**Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
les maires des communes mentionnées en annexe  
Le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

*Annexes :*

- *Documents graphiques du bruit (cartes) au 1/25000 ème.*
- *Le résumé non technique (rapport) présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.*
- *L'estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, et dans les établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones d'exposition au bruit (rapport).*
- *Liste des communes concernées.*

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

  
WURIO LUSIER

ANNEXE A L'ARRETE N° 2013240-0001 DU 28 AOUT 2013

Liste des communes ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2013.044-001 du 13 février 2013, portant sur le classement bruit des infrastructures de transports terrestres, et concernées par le présent arrêté relatif aux cartes de bruit au sens de la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Albaret Ste Marie  
Antrenas  
Aumont-Aubrac  
Banassac  
Buisson (le)  
Canourgue (la)  
Chaze de Peyre (la)  
Chirac  
Marvejols  
Mende  
Monastier (le)  
Rimeize  
St Bonnet de Chirac  
St Chély d'Apcher  
St Germain du Teil  
Ste Colombe de Peyre  
Tieule (la)